



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Permis récupéré  
en 1 semaine

*Secrétariat général*

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE  
ET DU CONTENTIEUX**  
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière

Paris, le 6 septembre 2019

Tél. : 01 4  
Télécopie : 01 40 01 02 00  
Référence à rappeler :

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Monsieur le président du tribunal administratif de Lille**

**OBJET** : Requête en référé suspension n°1907366 formée par Monsieur Mourad

**P. J.** : Pièce jointe en annexe : relevé d'information intégral

Vous m'avez transmis la requête formée par Monsieur Mourad par laquelle ce dernier demande la suspension de la décision référencée 48SI du 15 août 2019 portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de points.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les observations que cette requête appelle de ma part.

**I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE**

Monsieur Mourad, né le 17 août 1984 à Lille (59), a commis une série d'infractions au Code de la route et répertoriées dans le relevé d'information intégral (voir pièce jointe).

Constatant le solde de points nul affecté au titre de conduite de Monsieur Mourad, je lui ai adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, une décision référencée 48SI portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de point.

C'est la décision attaquée.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 –  
01.40.07.60.60

ADRESSE INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## **II – DISCUSSION**

En raison de la transmission par les services préfectoraux territorialement compétents de l'attestation de suivi d'un stage de sensibilisation aux causes et accidents de la route effectué le 23 et 24 août 2019 par le requérant, mes services ont rectifié les informations inscrites à son dossier de permis de conduire. Par cette rectification, le solde de points dudit permis est redevenu positif et est actuellement crédité de 5 points.

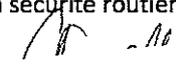
L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, *Blairon*, n° 364431).

**Par suite, les conclusions dirigées contre la décision 48SI, en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul, sont sans objet, et aucune urgence ne saurait être caractérisée pour un requérant n'ayant pas perdu ses droits à conduire.**

☺☺☺

**Par ces motifs, je conclus à ce qu'il plaise à votre juridiction de bien vouloir prononcer un non-lieu à statuer sur la requête de Monsieur B(**

Pour le Ministre de l'intérieur, et par délégation,  
La cheffe du bureau du contentieux  
de la sécurité routière

  
  
Chlo

NUMERO DE DOSSIER : 0

NOM M :  
 PRENOMS : MOURAD MOHAMED  
 NOM USAGE :

NE(E) LE : 17/08/1984 A LILLE (059)  
 FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :  
 59 RE

ADRESSE MAJ LE : 05/12/2

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 5/12

TITRE NO : DELIVRE LE 06/05/2009  
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA  
 TITRE VALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : 01 CORRECTION/PROTECTION VISION

PERIODES PROBATOIRES : DU 09/04/2009 AU 09/04/2012

FORMATION POST-PERMIS SUIVIE LE NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B  
 ETAT : VALIDE  
 DELIVREE PAR EXA LE 09/04/2009  
 PAR PREFECTURE DU NORD

CATEGORIE : AM  
 ETAT : VALIDE  
 DELIVREE PAR EQU LE 19/01/2013  
 PAR PREFECTURE DU NORD

CATEGORIE : B1  
 ETAT : VALIDE  
 DELIVREE PAR EQU LE 09/04/2009  
 PAR PREFECTURE DU NORD

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE (PVE)  
 DU 17/01/2019 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE LILLE  
 DEFINITIVE LE 17/01/2019 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 3 PTS/12  
 ENREGISTREE LE 30/08/2019 PROCES VERBAL ELECTRONIQUE  
 INFRACTION DU 18/09/2018 A 10H53 LIEU : LA MADELEINE  
 MOTIF : 23800  
 23800 USAGE D'UN TELEPHONE PAR CONDUCTEUR VEHICULE EN CIRCULATIO